

ASSURANCE-VIE OPTIONNELLE

Il est possible d'acheter une protection additionnelle par tranche de 10 000 \$ jusqu'à un **maximum de 250 000 \$** en plus de votre couverture de base qui vous procure jusqu'à 4 fois votre salaire annuel. **L'assurance-vie optionnelle est une couverture individuelle**, achetée dans le cadre d'un programme d'assurance groupe, et les taux sont basés sur l'âge atteint de l'individu et non sur des taux uniformes.

La majoration des primes se fera aux âges prévus dans le contrat. Les taux n'étant pas garantis, il se peut qu'il y ait changement dans les taux durant la période où vous gardez cette assurance.

L'assurance-vie optionnelle n'est pas l'équivalent d'une police d'assurance-vie individuelle. N'offrant pas les mêmes garanties qu'une police individuelle, la protection d'assurance-vie optionnelle demeure en vigueur pendant la période où vous êtes membre du personnel de l'Université de Moncton et que le contrat avec l'assureur demeure en vigueur. Sans les garanties d'une police individuelle, il se peut que votre assurance-vie optionnelle cesse à un moment inopportun.

Si vous choisissez de l'assurance-vie optionnelle, il faudrait être prudent de ne pas le faire en remplacement d'une **police individuelle** car la police individuelle comporte des garanties telles – émission de contrat, garantie de taux, contrat non-résiliable sauf par la personne assurée, possibilités de valeurs de rachat procurant option d'emprunt sur police ou prêt automatique lors d'un retard dans le paiement de primes que vous n'avez pas dans une assurance-vie optionnelle.

L'assurance-vie optionnelle peut se continuer jusqu'à l'âge de 65 ans, si l'employée ou l'employé est à la retraite, ou jusqu'à l'âge 70 ans si l'employée ou l'employé est activement au travail. Vous pouvez exercer votre privilège de conversion jusqu'à l'âge de 65 ans. La police individuelle d'assurance-vie à laquelle vous convertirez sera alors aux taux de l'âge atteint. L'assurance-vie optionnelle cesse dès que le privilège de conversion est exercé et ne peut être reprise par la suite.

L'assurance-vie optionnelle se vend avec des **taux fumeurs et non-fumeurs**. Lors de la demande d'adhésion, vous pouvez vous prévaloir des taux non-fumeurs si vous n'avez pas fait usage de tabac dans les 12 derniers mois. Si une fausse déclaration est faite au moment où vous complétez la demande, l'assureur est en droit de résilier au moment du décès, l'assurance qui a été émise sur votre vie.

Toute personne qui désire de l'assurance-vie optionnelle doit fournir à l'assureur les **preuves d'assurabilité** jugées nécessaires et suffisantes. Les formulaires de demandes sont disponibles au Service des ressources humaines. Les primes sont payables à 100% par l'adhérente ou l'adhérent et l'assurance entre en vigueur à la date d'acceptation des preuves d'assurabilité par l'assureur.

Ce document explicatif a pour but de vous fournir les traits essentiels de l'assurance-vie optionnelle mais n'a aucune valeur contractuelle en soit.